



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi six octobre deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération N°19 - 2017

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Edouard Fritch
- M. Teva Desperiers a reçu procuration de M. Philip Schyle
- M. Ernest Teagai a reçu procuration de M. Ronald Tumahai
- M. Joachim Tevaatua
- M. Raymond Tekurio

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tamara Dauphin-Lehartel, directrice du statut
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le Conseil doit arrêter son règlement intérieur dans un délai de six mois à partir de son élection. Ce dernier a adopté en séance du 31 octobre 2014 par délibération n°36-2014 son règlement intérieur et approuvé par délibérations n°15-2016 du 19 mai 2016 et n°07-2017 du 9 mai 2017 la modification de ce dernier.

Dans l'optique de modifier les dispositions relatives à la prise en charge des frais réels liés lors de leurs déplacements (notamment la prise en charge ou le remboursement des frais de séjours dans les capitales des liaisons aériennes), il est nécessaire d'acter une modification minimale au niveau du règlement des élus du Centre.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : par deux votes contre et six votes favorable des membres présents, le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 18 octobre 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 19/10/2017
- Publiée ou affichée le : ... 20/10/2017
- Retirée le :

Le Directeur
M. Karl MARTIN